

LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(ARRETE DU 22 JUIN 2011)

L'arrêté du 23 janvier 1979 qui fixe les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est modifié par l'arrêté du 22 juin 2011.

L'examen du BNSSA comporte 4 épreuves.

L'ordre de déroulement des épreuves est laissé à la libre appréciation du jury.

Pour être admis, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves.



Préfecture de la Seine-Maritime

SIRACEDPC76/Janvier 2012

LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(ARRETE DU 22 JUIN 2011)

Les conditions de présentation aux épreuves du BNSSA sont :

Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation,

détenir le certificat de compétences de secourisme (PSE1), ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue,

disposer d'un certificat médical,

le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait aux épreuves de cet examen,

la validité du diplôme délivré est de 5 ans.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le Jury est composé de 4 membres, dont 1 représentant du préfet , président

Les 3 autres membres sont choisis parmi les personnalités qualifiées dans la liste ci dessous; au moins l'un d'entre eux doit être détenteur du certificat de compétences de formateurs – pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1), et à jour de sa formation continue (PSE1 et PSE2).

Le jury de chaque examen fait l'objet d'un arrêté préfectoral:

le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

le chef de service chargé de la protection civile de la préfecture, ou son représentant,

le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant,

le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, ou son représentant,

le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant,

le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,

le médecin -chef départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant,

le médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental de la cohésion sociale,

toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique,

un représentant de chacun des organismes formateurs.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

La composition du dossier d'inscription

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Profession:

Sexe:

Adresse:

Situation de famille:

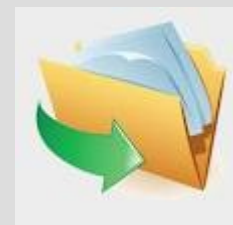
Diplômes scolaires et universitaires:

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE1 ou d'un titre équivalent:

Situation professionnelle (employeur ou administration de tutelle):

Organisme ou association ayant préparé le candidat:

Observations:



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

A l'issue de la formation le candidat BNSSA doit être capable de:

Situer son rôle et sa mission,

mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser,

respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission,

identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillances adaptées,

identifier les attitudes accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées,

adopter une conduite à tenir en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans la zone de surveillance en et hors milieu aquatique.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE EPREUVE N°1 (PARCOURS DE SAUVETAGE AQUATIQUE)

Parcours de 100 mètres en continu en bassin de natation,

départ du bord du bassin ou d'un plot sur 25 mètres nage libre en surface,

2 parcours de 25 mètres comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini matérialisé au fond et sur les bords sans que le candidat ne prenne appui. A chaque virage le candidat doit toucher la paroi,

une plongée en canard suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1m80 et 3m70 de profondeur; le candidat remonte le mannequin en surface et le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

durée maximale du parcours: **2 minutes 40 secondes inclus.**

INTERDICTION : COMBINAISON , LUNETTES DE PISCINE, MASQUE, PINCE-NEZ OU AUTRES MATÉRIELS.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

EPREUVE N°2

(PARCOURS DE SAUVETAGE AVEC PALMES,MASQUE,TUBA)

Parcours de sauvetage de 250 mètres en continu en bassin de natation avec palmes masque et tuba,

au départ de l'épreuve le candidat s'équipe dans l'eau ou hors de l'eau. Le candidat parcourt 200 mètres en touchant le mur à chaque virage,

au bout des 200 mètres, il effectue une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres au maximum du bord du bassin; le mannequin repose à une profondeur située entre 1m80 et 3m70 au plus, le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres et le remorque sur le reste de la distance (50 mètres); le candidat doit toucher la partie verticale du bassin lors du virage et à l'arrivée (bassin de 25 mètres).

durée maximale du parcours : **4 minutes 20 secondes inclus.**



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

EPREUVE N°3 (PORTER SECOURS)

Sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse en se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord. La victime saisit le sauveteur de face, après s'être dégagé de cette situation le candidat sauveteur transporte la victime vers le bord en la rassurant,

le candidat sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime le candidat sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales et explique succinctement sa démarche au jury.

Pas de limite de temps.

INTERDICTION : COMBINAISON, LUNETTES DE PISCINE, MASQUE, PINCE-NEZ OU AUTRES MATÉRIELS.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

EPREUVE N°4 (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes sur les domaines réglementaires, 40 questions ou propositions accompagnées de 3 à 5 réponses dont une au moins juste,

la réponse est considérée comme correcte quand le candidat choisit la ou les bonnes réponses,

la réponse est considérée comme incorrecte quand le candidat formule une réponse incomplète ou en l'absence de réponse,

pour chaque réponse correcte 1 point est attribué,

pour chaque réponse fausse aucun point n'est attribué ou retiré,

la notation est établie sur un total de 40 points; pour être déclaré apte le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.



LA REFORME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

LE RECYCLAGE

Le BNSSA est valable 5 ans.

La formation maintien des acquis comprend les épreuves N°1 et N°3 de l'examen.

EPREUVE N°1

Parcours de 100 mètres en continu en bassin de natation,

départ du bord du bassin ou d'un plot sur 25 mètres nage libre en surface,

2 parcours de 25 mètres comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini matérialisé au fond et sur les bords sans que le candidat ne prenne appui;. à chaque virage le candidat doit toucher la paroi,

une plongée en canard suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1m80 et 3m70 de profondeur, le candidat remonte le mannequin en surface et le remorque sur 25 mètres visage hors de l'eau.

Temps: 3 Minutes.

INTERDICTION : COMBINAISON, LUNETTES DE PISCINE, MASQUE, PINCE-NEZ OU AUTRES MATÉRIELS.

EPREUVE N°3

Sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse en se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord; la victime saisit le sauveteur de face; après s'être dégagé de cette situation le candidat sauveteur transporte la victime vers le bord en la rassurant,

le candidat sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel; après avoir sécurisé la victime le candidat sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales et explique succinctement sa démarche au jury.

Pas de limite de temps.

INTERDICTION : COMBINAISON, LUNETTES DE PISCINE, MASQUE, PINCE-NEZ OU AUTRES MATÉRIELS.

